

## **FICHE TECHNIQUE N°1**

### **Dossier de suivi d'aménagement d'une réserve d'eau**

L'aménagement de Réserves d'Eau Incendie (R.E.I) permet de disposer d'une capacité hydraulique pour alimenter les engins de lutte contre l'incendie, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Tout projet d'aménagement de réserve d'eau doit faire l'objet :

- D'un dépôt de dossier technique auprès du Service Prévision du SDIS 60.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise

Service Prévision

8 Avenue de l'Europe

ZAE Beauvais-Tillé

60 0008 BEAUVAIS-TILLE

- D'une validation du dossier technique par le SDIS, **AVANT** le début des travaux.  
Avant, ou au cours des travaux, un représentant du SDIS peut se déplacer sur demande de l'installateur afin de procéder à une visite des aménagements projetés ou en cours de réalisation. La demande doit être adressée au Service Prévision, et fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le SDIS60.
- D'une visite de réception et d'un essai de mise en oeuvre par le SDIS60, dès la fin des travaux. La demande de réception est faite par le propriétaire de la réserve (le Maire si la réserve est communale) auprès du Service Prévision du SDIS60. Un procès verbal de réception est systématiquement établi par le SDIS à l'issue de la réception.

### **Prescriptions**

Dans le cadre des études de dossier, le SDIS 60 réalise l'analyse et le classement du risque, et prescrit le(s) point(s) d'eau nécessaire(s) pour assurer la D.E.C.I.

4 types de réserves d'eau incendie sont possibles :

- Réserve d'eau souple,
- Réserve d'eau enterrée,
- Réserve d'eau aérienne,
- Réserve d'eau ouverte.

Le choix du type de réserve et d'aménagement (colonne ou poteau d'aspiration) est laissé au propriétaire.

La visite d'un représentant du SDIS (sur demande du propriétaire), permettra au propriétaire d'obtenir des conseils en termes d'emplacement pour l'implantation, de type de réserve et d'aménagements à privilégier.

### **Constitution du dossier**

Une fois complété, le dossier est à retourner au SDIS 60 pour validation avant le début des travaux.

Ce dossier devra comporter les informations suivantes :

• **PARTIE ADMINISTRATIVE :**

- Nom de l'établissement,
- Adresse de l'établissement,
- Téléphone de l'établissement,
- Courriel de l'établissement,
- Nom du responsable chargé du suivi du dossier,
  - Téléphone du responsable chargé du suivi,
- Téléphone portable du responsable chargé du suivi,
  - Courriel du responsable chargé du suivi.

• **DESCRIPTIF DE LA RESERVE :**

- Nombre de réserve(s) prévue(s)
  - Capacité prescrite,
  - Capacité totale prévue,
- Capacité de chaque réserve (si plusieurs réserves prévues),
  - Type de la réserve,
  - Dimensions de(s) la réserve(s),
- Distance entre la réserve et l'entrée du site,
  - Date de mise en service prévue.

• **CHOIX DES EQUIPEMENTS PREVUS :**

- Type d'équipement(s) hydraulique(s) prévus(s),
- Nombre d'équipement(s) hydraulique(s) prévus(s),
- Dimensions de(s) l'équipement(s) hydraulique(s) prévus(s),
  - Nombre de sortie(s) de 100 MM prévue(s).

• **PLATE FORME DE MISE EN STATION :**

- Nombre de plate(s) forme(s) prévue(s)
- Dimensions de(s) la plate(s) forme(s).

• **SIGNALETIQUE :**

- Présence d'un panneau de signalisation indiquant la capacité et la destination de la réserve
  - Hauteur d'implantation du panneau par rapport au sol
  - Présence d'un panneau interdisant le stationnement
- Présence d'un marquage au sol sur la plate forme de mise en station interdisant le stationnement

De plus, le dossier devra comporter un plan de masse et un plan de situation, sur lesquels doivent figurer les éléments suivants :

- Le bâtiment pour lequel la défense incendie doit être assurée,
  - L'implantation de la réserve,
  - La capacité de la réserve,
    - Les voies engins,
  - La ou les plate(s) forme(s) d'aspiration,
- L'emplacement et le type des moyens d'aspiration (prises directes sur la réserve, colonnes d'aspiration, poteaux d'aspiration).

### Les équipements d'aspiration

Un ou plusieurs équipement(s) d'aspiration (piquages, colonnes ou poteaux) peuvent être à créer en fonction du type, de la topographie du lieu d'implantation de la réserve d'eau et de sa capacité en m<sup>3</sup> :

- **Capacité ≤ 120 m<sup>3</sup>** : un équipement de 100 mm avec une sortie de 100 mm,
- **120 m<sup>3</sup> < Capacité ≤ 240 m<sup>3</sup>** : un équipement de 150 mm avec deux sorties de 100 mm,
- **Par tranche de 240 m<sup>3</sup>** : un équipement de 150 mm avec deux sorties de 100 mm (avec un maximum de 4 équipements).

### La plate forme de mise en station des engins de secours

Le nombre de plates formes devant équiper un point d'eau dépend de sa capacité en m<sup>3</sup>, et donc du nombre de sorties de 100 mm l'équipant. Elles doivent avoir les caractéristiques décrites au chapitre 2.5.1.

| Nombre de sorties de 100 mm | Nombre de plates-formes de 32 m <sup>2</sup> |
|-----------------------------|--|
| 1 à 2                       | 1  |
| 3 à 4                       | 2  |
| 5 à 6                       | 3  |
| 7 à 8                       | 4 (nombre maximum)                           |

### Accessibilité et signalétique

Les aménagements périphériques de la réserve d'eau doivent comporter :

- Une voie utilisable par les engins de secours,
  - Une ou plusieurs plate(s) forme(s) de mise en station (selon la capacité de la réserve),
  - Une signalétique réalisée selon les dispositions de la norme NFS 61-221, (chapitre 3.2 ).
- De plus, si la réserve d'eau est clôturée, le dispositif d'ouverture et de fermeture du portillon d'accès doit être facilement manoeuvrable par les sapeurs-pompiers. Dans ce cas, le SDIS 60 préconise l'utilisation d'un « Cadenas Sapeur-pompier ». (fiche technique n°2).

### Réception de la réserve

A la fin des travaux, une visite de réception et un essai de mise en oeuvre par le SDIS 60, sont organisés.

La demande de réception est faite par le propriétaire de la réserve (le Maire si la réserve est communale) auprès du Service Prévision du SDIS60. Un procès verbal de réception est systématiquement rédigé à l'issue de la réception.

La présence du propriétaire (réserve privée) ou d'un représentant de la commune (réserve communale) est obligatoire lors de la réception de la réserve.



Groupement PREVISION

Date :

## Dossier Technique d'Aménagement d'une Réserve d'Eau Incendie

Partie à compléter et à réexpédier

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

**Nom de l'établissement :**

**Adresse :**

**Commune :**

**Téléphone :**

**Courriel :**

**Responsable chargé du suivi :**

**Téléphone :**

**Portable :**

**Courriel :**

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEFENSE INCENDIE

**Capacité prescrite par le SDIS :** M3

**Nombre de réserves prévues :**

**Capacité de chaque réserve :**  
(si plusieurs réserves prévues)

**Distance Réserve / Entrée principale du site :** Mètres

**Type de réserve prévue :**

- SOUPLE
- OUVERTE (à l'air libre)
- ENTERREE
- AERIENNE (sous forme de silo)
- Point d'Eau Naturel ou Artificiel

**Date de mise en service :**  
(au plus tard)

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ASPIRATION**

| <b>Prise Directe</b> |             | <b>Poteau d'Aspiration</b> |             |                           | <b>Colonne d'Aspiration</b> |             |                           |
|----------------------|-------------|----------------------------|-------------|---------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|
| <b>Nbre</b>          | <b>Type</b> | <b>Nbre</b>                | <b>Type</b> | <b>Nbre sorties Ø 100</b> | <b>Nbre</b>                 | <b>Type</b> | <b>Nbre sorties Ø 100</b> |
|                      |             |                            | Ø 100       |                           |                             | Ø 100       |                           |
|                      |             |                            | Ø 150       |                           |                             | Ø 150       |                           |

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AIRE D'ASPIRATION  
OU PLATE FORME**

**Nombre de plate(s) forme(s) :**

**Dimensions de la (des) plate(s) forme(s) :**

(Longueur X Largeur)

**Distance plate forme / dispositif d'aspiration :**

Mètres

Coordonnées géographiques ( )

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACCESSIBILITE  
ET LA SIGNALÉTIQUE**

**Largeur de la voie d'accès à la réserve :**

Mètres

**Réserve d'eau visible depuis l'entrée du site :**

**Grillage prévu autour de la réserve :**

**Portillon prévu sur le grillage de la réserve :**

**Système d'ouverture / fermeture du portillon :**

**Rappel :**

La signalisation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- Un panneau de signalisation indiquant la capacité et la destination de la réserve,
- Un panneau interdisant le stationnement,
- Un marquage au sol sur la plate forme de mise en station interdisant le stationnement.

**Ce dossier doit être réexpédié au SDIS60 pour validation.**

Pièces à joindre au dossier :

- Le dossier dument rempli,
- Un plan de masse et un plan de situation,
- Une copie de la prescription de défense incendie émise par le SDIS60.

## FICHE TECHNIQUE N° 2

### ACCESSIBILITE DES ENGINS DE SECOURS PAR RAPPORT AUX DISPOSITIFS ANTI-INTRUSION

#### Préambule :

Afin de répondre aux différentes sollicitations des maires, des présidents d'EPCI, des exploitants de toute nature, publics ou privés, cette fiche technique a pour but :

- d'avoir une doctrine départementale sur les différents accès de secours
- d'aider les Maires et les directeurs d'établissements en proposant ce document visant à faciliter et à améliorer l'accès des secours
- procéder à l'ouverture de sites liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### Références règlementaires.

- L'article L.2212-2 5° du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire en vertu de ses pouvoirs de police doit « *prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies,...* ». Le Maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.
- L'article R 111-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le projet de construction soumis à permis de construire peut être refusé si les caractéristiques des voies qui desservent le terrain rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
- L'article R 111-13 du CCH ( Code de la Construction et de l'Habitation) dispose que la construction doit permettre aux occupants, en cas d'incendie, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieur, soit de recevoir un tel secours.

Il est impossible au SDIS d'accepter un quelconque transfert de responsabilité et de se substituer aux obligations qui relèvent des propriétaires ou de leur mandataire (syndics, chefs d'établissement, exploitants). En outre, des centres de secours différents sont susceptibles d'intervenir en fonction des disponibilités opérationnelles.

Le SDIS ne peut pas matériellement se doter des équipements permettant la désactivation régulière des dispositifs anti-intrusion des espaces et sites concernés, ni même les détenir, compte tenu de leur extrême diversité.

Au-delà des mesures fixées par les règlements relatifs à chaque type de bâtiments (habitation, Etablissements Recevant du Public, Immeubles de Grande Hauteur, bâtiments industriels, etc...) l'accès des secours dans des conditions acceptables est défini selon les principes ci-après.

### DESCRIPTIONS

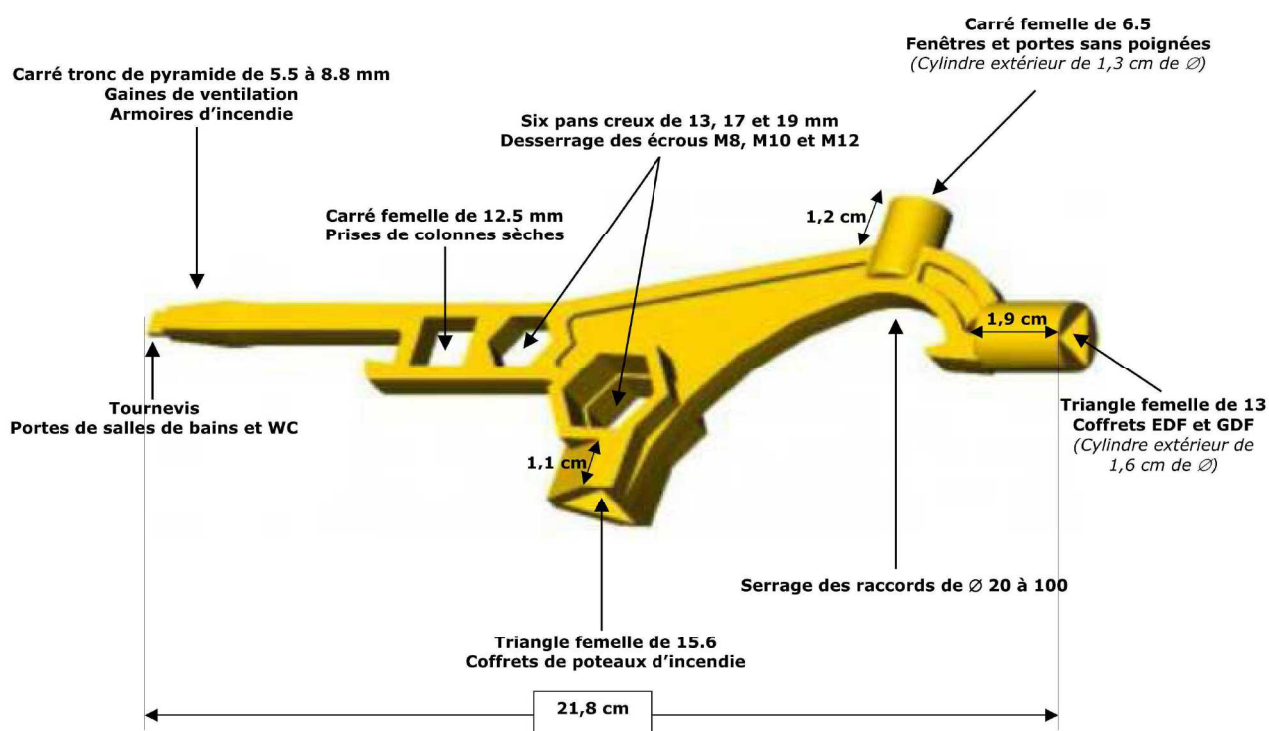
L'ouverture de bornes rétractables, de portails automatiques, de barrières ou et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non interdisant temporairement ou non la circulation des engins de secours devra se faire directement de l'extérieur.

Les dispositifs à fonctionnement électrique doivent être déverrouillés automatiquement en cas de coupure d'électricité et permettre ainsi leur ouverture manuelle.

Les barrières à fonctionnement électrique, doivent disposer d'une platine « POMPIERS » accessible de l'extérieur (par exemple sur l'un des montants du portail). La manœuvre de ce verrou devra réaliser la coupure de l'alimentation électrique du portail et en conséquence permettre son ouverture manuelle immédiate.

Ces dispositifs permettant l'accès doivent être manœuvrables :

- soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (de type coupe boulon par exemple) ou de tout autre dispositif d'action rapide après avis du SDIS60
- soit, et essentiellement, par une clé polycoise en dotation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise **dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.**



Si un accès ou un moyen de secours nécessite une fermeture accessible par des Services de secours, le SDIS de l'OISE préconise l'utilisation du CADENAS dont le descriptif est le suivant.

Cadenas « d'artillerie » avec vis à triangle de 14 mm (possibilité d'ouverture avec polycoise du SDIS 60 (triangle femelle de 15.6)



### Accès zones urbaines

- descente de potelet



La polycoise permet d'accéder à un système coup de poing qui abaisse automatiquement le potelet de passage

- ouverture de barrières





- portail électrique avec accès par polycoise à la commande manuelle



La polycoise permet d'ouvrir un coffret afin de déverrouiller la position électrique et donc procéder à l'ouverture manuelle d'un portail à commande électrique

- portail électrique avec accès par polycoise à un coffret où se trouve la clef permettant d'ouvrir l'accès à la commande manuelle



## Accès réserve DECI

Au cas où la réserve d'eau est clôturée, un portillon d'accès dont le système d'ouverture est facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers, doit être installé. Dans ce cas, le SDIS 60 préconise l'utilisation d'un cadenas ou d'une ouverture utilisée par la polycoise pompier.

